

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.191.1985.TREATIES-8 (Notification dépositaire)

ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
CONCLU A VIENNE LE 8 AVRIL 1979RATIFICATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 19 juillet 1985, l'instrument de ratification par le Gouvernement néo-zélandais de l'Acte constitutif susmentionné a été déposé auprès du Secrétaire général.

L'instrument de ratification expose que conformément aux relations particulières existant entre la Nouvelle-Zélande et les îles Cook, et entre la Nouvelle-Zélande et Nioué, des consultations ont eu lieu entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement des îles Cook, et entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le Gouvernement de Nioué en ce qui concerne l'Acte constitutif; que le Gouvernement des îles Cook, qui a seul compétence pour décider de l'application des traités aux îles Cook, a demandé que la Constitution soit étendue aux îles Cook; que le Gouvernement de Nioué, qui a seul compétence pour décider de l'application des traités à Nioué, a demandé que l'Acte constitutif soit étendu à Nioué.

Conformément au paragraphe 2 (c) de l'article 25, l'Acte constitutif est entré en vigueur pour la Nouvelle-Zélande le 19 juillet 1985, date du dépôt dudit instrument et s'appliquera également aux îles Cook et Nioué.

Le 9 août 1985



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées